



CAPTURE ET MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX

Signature du marché

Décision n° 2023-188

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU les Articles R.2124-1 3° et R.2323-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le marché actuel se termine le 31 juillet 2023,

CONSIDERANT que la Ville doit faire appel à une société de capture d'animaux,

CONSIDERANT que la ville a lancé une consultation le 13 juin 2023,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **SAS SACPA – 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX pour un montant forfaitaire de 26 852,98€ HT par an,**

DECIDE

DE SIGNER ledit marchés avec la société **SAS SACPA** à compter du 1^{er} août 2023 pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois par période de douze mois sans excéder une durée de quatre ans.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant forfaitaire de **26 852,98€ HT** par an.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PETITTA



Le 11 juillet 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération